LA COMMISSION ENTRAIDE, COTISATION, RETRAITE

La Commission répond à une des missions générales de l'Ordre définie par l'article L4321-14 du Code de la Santé Publique qui stipule qu'il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.
Elle peut être saisie par tout masseur kinésithérapeute inscrit au tableau du Conseil Départemental ou par la Commission Nationale d'Entraide.

Elle a pour missions :
-de procéder aux enquêtes nécessaires à l'information de la Commission Nationale de Gestion du Fonds d'Entraide sur la situation exacte des masseurs kinésithérapeutes en difficulté.
-d'étudier les demandes de minorations ou d'exonération de la cotisation.

Elle constitue, avec le consentement du masseur kinésithérapeute demandeur, le dossier nécessaire à l'octroi éventuel d'une réduction de la cotisation et statut «in finé». Pendant ce temps le paiement de la cotisation est suspendu.
En cas d'urgence et de difficulté manifeste d'un masseur kinésithérapeute, la Commission Départementale d'Entraide peut décider de débloquer une aide immédiate ponctuelle en sa faveur.
Pour finir, afin de permettre en cas de « coup dur », à vos proches de pouvoir gérer vos affaires, le Conseil de l'Ordre vous propose la fiche signalétique du cabinet.
Ce document, dont l'usage vous est totalement facultatif, recense l'essentiel des renseignements dont vos ayants-droit pourraient avoir besoin ou qui peuvent leur être demandés par une administration.
Nous vous recommandons donc de télécharger ici ce document et de le confier à une ou plusieurs personnes de votre choix.

* * * * * * * * * * * *

DEPART A LA RETRAITE DU KINESITHERAPEUTE LIBERAL

Le départ à la retraite impose des démarches auprès des organismes divers qu'il convient de solliciter.
Voici quelques conseils qui nous l'espérons vous seront utiles :
Prévoir son arrêt d'activités 12 à 6 mois à l'avance.
La CARPIMKO fixe l'âge de départ à taux plein à 65 ans. Cependant la réforme des retraites 2010 relève le départ à taux plein à 67 ans au rythme de 4 mois par an.

La CARPIMKO permet de liquider la retraite à taux plein à 60 ans dans certains cas :
- Inaptitude au travail
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés
Il est possible de demander un relevé de carrière à tout âge. Une information sur la situation peut être communiquée à 59 ans.
Planning de la cessation d'activité :
- 6 mois à l'avance : déposer une demande écrite auprès de la CARPIMKO
- 3 mois à l'avance : Informer par écrit votre CPAM de la date et du motif d'arrêt d'activité
- Contacter votre Association de Gestion Agréée qui vous donnera tous les éléments fiscaux à respecter : démarches auprès du Centre des impôts, déclarations fiscales, etc…)
- Dans les 30 jours suivant la cessation d'activité, informer l'URSSAF. Le Centre des Formalités se chargera d'informer toutes les administrations et organismes de sécurité Sociale concernés.
- Adresser au Conseil de l'Ordre l'attestation de retraite délivrée par la CARPIMKO, surtout si vous désirer être radié du Tableau, par lettre recommandée AR, demandant votre radiation.

N'oubliez pas de contacter les autres Caisses où vous avez cotisé en dehors de la CARPIMKO (autre activité, activité salariée).
Pour toute question particulière, contacter la CARPIMKO :

6, place Charles de Gaulle
78882 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
Tél. 01 30 48 10 00
www.carpimko.fr

Lucien SIMON,
Président de la commission retraite et entre aide du CDO.